

Unité Départementale de l'Hérault  
520 Allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
CEDEX 02  
34064 MONTPELLIER

Montpellier, le 22 juin 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/06/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **CARROSSERIE S.A.D.**

3 RUE BABEUF  
ZI DU CAPISCOL  
34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Références : UD34/H4/2023-151  
Code AIOT : 0100004100

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/06/2023 dans l'établissement CARROSSERIE S.A.D. implanté 3 RUE BABEUF ZI DU CAPISCOL 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette inspection a été réalisée dans le cadre de la déclinaison du plan d'actions nationales post-Lubrizol pour la période 2020-2023, lequel vise à renforcer le contrôle des installations bordant les sites Seveso.

L'inspection a pour objet de vérifier la situation administrative ICPE du site et par sondage la situation de l'installation au regard de la réglementation « ICPE » qui lui est éventuellement applicable.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CARROSSERIE S.A.D.
- 3 RUE BABEUF ZI DU CAPISCOL 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- Code AIOT : 0100004100
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise est une carrosserie d'automobiles.  
La société CANATEC n'est plus présente à cette adresse.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe deux types de suites :

- « avec suites administratives » :
  - les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
  - lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité ;
  - dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle        | Référence réglementaire                                | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Situation administrative | Code de l'environnement du 22/08/2021, article L.511-1 | /                                                                                                          | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

D'après les constats effectués, l'installation n'est pas classée au titre de la nomenclature des ICPE.

CARROSSERIE S.A.D. est une activité économique incluse dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) "Entrepôts Consorts Minguez" approuvé le 6 mars 2013 et dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la zone industrielle du Capiscol.

Concernant le résultat de la visite, aucun fait non-conforme et aucun fait susceptible de mise en demeure ou de sanction n'ont été relevés.

Toutefois, l'inspection des installations classées recommande l'affichage de la plaquette PPI, jointe au présent rapport, et la mise en oeuvre d'un confinement devant faire face aux aléas identifiés dans le règlement et cahier de recommandations du Plan de Prévention des Risques Technologiques "Entrepôts Consorts Minguez".

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 22/08/2021, article L.511-1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, régime de l'activité au titre de la nomenclature des ICPE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Constats :</b> L'inspection des installations classées constate le jour de la visite d'inspection l'exploitation d'une carrosserie automobile.<br><br>Une telle installation est susceptible de relever a minima des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : <ul style="list-style-type: none"><li>- 2930.1 Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur - Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant supérieur à 2 000m<sup>2</sup> ;</li><li>- 2930.2 Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur - Application, cuisson, séchage de vernis, peinture et apprêt sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant supérieur à 10 kg/jour.</li></ul> Au vu des caractéristiques au jour de la visite, l'établissement n'est pas classé : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'exploitant déclare utiliser environ 2 litres par jour de peinture ;</li><li>- la surface total du bâtiment, local d'accueil et administratif compris, est de 1200 m<sup>2</sup>.</li></ul> |



Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet